

À Lyon 7ème arrondissement, le mercredi 8 octobre 2025

Réf : 2025_13 0810

Objet : Demandes relatives aux règles, modalités et à la politique d'avancement des agents de catégorie C au titre de l'année 2026.

Monsieur,

Dans le contexte de votre affectation récente à la gestion du SDMIS, des échanges et débats que nous avons eu ces derniers mois, le *Syndicat AUTONOME SDMIS* vous sollicite sur demande des agents de catégorie C au sujet de l'avancement.

En effet, en totale transparence notre organisation professionnelle vous a présenté ses positions. Celles-ci sont basées sur la volonté des SPPNO et PATS.C de voir le SDMIS développer la notion de construction de parcours professionnel et sur :

- **SPPNO :**
 - Ratio à 100% d'avancement de grade par concours, examens professionnels et au choix des sapeurs, caporaux et sergents
 - Un équilibre à 50/50 pour l'avancement au choix au grade d'adjudant (parcours et ancienneté)
- **PATS.C :**
 - Ratio à 100% d'avancement de grade concours, examens professionnels et au choix des PATC.C
 - La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en permettant à des PATS.C d'évoluer sur demande au choix à la catégorie B

Hors avancement au choix au grade d'adjudant et l'avancement au choix d'accès à la catégorie B des PATS.C, nous souhaitons que la politique de gestion des ressources humaines demeure sur la même ligne que celle de vos prédécesseurs.

Une demande légitime pour laquelle le *Syndicat AUTONOME SDMIS* est sollicité par les agents, vise au retour de la parution des tableaux annuels d'avancement pour les SPPNO avant le 1er janvier de l'année suivante.

Concernant le cas des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, prenant en considération le contexte élaboré en 2018, qui suite au mouvement social a défini un modèle d'avancement économique et social par le grade portant à 60% le taux d'adjudant dans la catégorie C. la très large majorité souhaite que soient diffusées **de manière précise et transparente les modalités de nomination des sergents au grade d'adjudant.**

Ainsi pourrions-nous être bénéficiaires du schéma décisionnel relatif au pouvoir discrétionnaire de la gouvernance (système par points) ? Ce schéma est utilisé pour départager les agents. Il nous a été expliqué comme suit :

- **Un système (échelle) de points attribués :**

- Au parcours
- À la manière de servir
- Avis des chefs de centres et/ou de services (qui doit être communiqué à l'agent)
- À l'ancienneté

Enfin, quelle politique souhaitez-vous mener en matière de gestion d'avancement de grade et de catégorie pour les catégories C SPP et PATS ?

Nous profitons de ce courrier pour rappeler le positionnement de l'ensemble des **Syndicats AUTONOMES** à travers leur **Fédération, sur la réforme de la filière SPP comportant trois grades par catégorie.** Incluant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en catégorie B comme suit :

- B1 - Sergent
- B2 - Adjudant
- B3 - Major

L'objectif est de placer la filière SPP au même niveau que l'ensemble des autres corps de la fonction publique territoriale, d'État ou de la Défense.

Restant à votre disposition si vous souhaitez comme vos prédécesseurs nous convier à une réunion de cadrage CAP et/ou échanger sur ces sujets. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mon plus profond respect.

Le président départemental
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

